

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 169-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.588

Déposée le: 03.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (porte-parole)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Hofmann (Bern, PS)
Trüssel (Trimstein, pvl)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'user des moyens à sa disposition (stratégie de propriétaire, conseil d'administration, droits en assemblée générale, etc.) pour inciter les entreprises dont il est actionnaire majoritaire à tenir compte dans leurs projets de construction des buts de la politique d'aménagement du canton, en particulier du développement du milieu bâti.

Développement

Le projet de construction de nouveaux ateliers dans une zone agricole à Riedbach conçu par le BLS soulève un certain nombre de questions. Ce projet d'extension est en contradiction avec le plan directeur en vigueur, tout comme il est en contradiction avec l'actuelle politique d'aménagement. Le plan directeur du canton de Berne du 15 août 2011 demande la stabilisation de l'utilisation du sol, la limitation de l'attribution à une nouvelle zone et la réorientation du développement du milieu bâti. La séparation entre zones urbanisées et zones non-urbanisées doit être garantie à long terme.

Le traitement du plan directeur 2030, la révision des Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) et la révision partielle de la législation sur les constructions font actuellement l'objet d'un large débat politique sur les buts du développement du territoire cantonal. Dans la révision des instruments, ce qui est prévu est la densification et l'urbanisation vers l'intérieur. Et les nouveaux instruments préconisent le maintien et la revalorisation des habitations compte tenu des paysages, de la nature et de la qualité des sites.

Le canton se doit de montrer l'exemple et de faire en sorte que quand les entreprises dont il est actionnaire majoritaire prennent des décisions stratégiques qui ont un impact sur l'organisation du territoire, elles tiennent compte des buts de la politique d'aménagement. Pour la population, la classe politique, les communes et les entreprises privées, il est incompréhensible que des entreprises dont l'Etat est actionnaire ignorent les règles adoptées dans ce domaine. Les tentatives de légitimer un projet de construction de 20 hectares dans un champ en invoquant la loi sur les chemins de fer fédéraux sont incompréhensibles. Les décisions politiques d'une entreprise ne sont pas autant d'expériences réalisées dans la stérilité d'un laboratoire mais s'inscrivent dans un contexte sociétal et touchent ainsi la responsabilité sociale des entreprises.

Quand l'Etat est actionnaire majoritaire dans une société anonyme de droit privé, la question se pose des limites dans lesquelles s'inscrivent ses moyens d'influence. Logiquement, les participations justifiées par l'intérêt public doivent permettre à l'Etat d'influencer la politique de l'entreprise. Quand l'Etat intervient dans les affaires d'une société anonyme, il s'expose au risque d'engager sa responsabilité dans les faits. L'Etat peut cependant exercer son influence à des fins stratégiques. En qualité d'actionnaire majoritaire, le canton a la possibilité de déterminer en assemblée générale la composition du conseil d'administration. Il peut également agir en se référant à la stratégie de propriétaire. Le Conseil-exécutif écrit à ce sujet sur son site : « La stratégie de propriétaire est un outil moderne de gouvernance d'entreprise, qui a fait ses preuves comme instrument de pilotage. Elle favorise la professionnalisation des conseils d'administration, de plus en plus visée de nos jours. Et elle constitue un complément indispensable à la planification des soins sur le plan politique, stratégique et entrepreneurial ».¹

¹ <http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheitspolitik/gesundheitspolitik/spitalversorgung/spitaeler/eigentuemerstrategie.html>